

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU
MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE

Mission pour l'Environnement
Rural et Urbain

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de la Qualité de la Vie

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi
n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des
articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection
des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité
et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du
7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les
articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement
des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et
au fonctionnement des commissions départementales et supérieures
des sites ;

VU l'avis émis le 23 mars 1975 par le conseil municipal de
CAUDROT ;

VU la délibération du 23 septembre 1975 de la commission des sites,
perspectives et paysages du département de la Gironde ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du
département de la Gironde l'ensemble formé sur la commune de CAUDROT
par l'embouchure du DROPT et délimité comme suit dans le sens inverse
des aiguilles d'une montre :

SECTION AB :

- la route nationale n° 113 de Bordeaux à Marseille
- la limite ouest des parcelles n°s 136, 135, 134
- la traversée de la rue Bourg d'Envie
- la rue Bourg d'Envie
- le C.D. n° 8E de Mourens à Caudrot
- la ligne fictive prolongeant le côté sud-ouest de la parcelle 181 jusqu'à l'axe de la Garonne
- l'axe de la Garonne

SECTION B2 :

- l'axe de Dropt
- la voie communale n° 5 de la Chaussée
- la route nationale n° 113 de Bordeaux à Marseille

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde et au Maire de la commune CAUDROT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de exécution.

Fait à PARIS, le 29 juillet 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

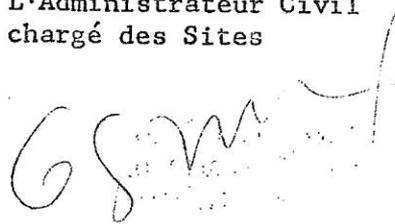
Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de la Qualité de la Vie
(Environnement)

Signé : Michel GUY

Signé : Paul GRANET

Pour ampliation

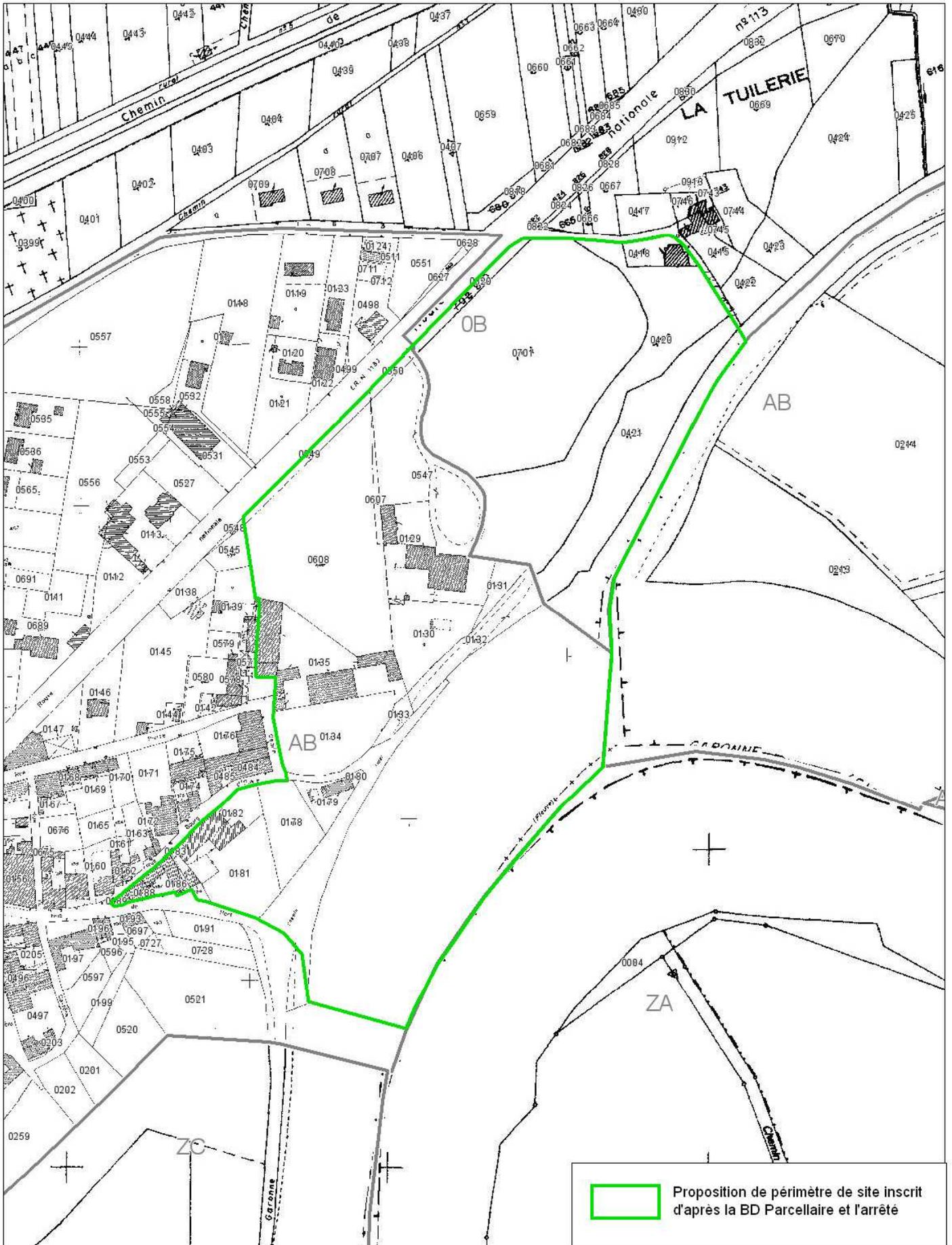
L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON



CAUDROT
Embouchure du Dropt

SIN0000171



Échelle: 1:2500